

AVIS D'ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE AU COMITÉ DE DIRECTION DU DÉPARTEMENT TERRITORIAL DE MÉDECINE FAMILIALE DE MONTRÉAL (DTMF)

DESTINATAIRES : Médecins membres du DTMF de Montréal

OBJET : Avis d'élection complémentaire au comité de direction – **Nouvel appel de candidatures pour le poste non comblé, du 25 septembre au 7 octobre 2026, 17h.**

Conformément à la *Loi sur la gouvernance du système de santé et de services sociaux* (LGSSSS) et à la section 4 du *Règlement de régie interne* (RRI) sur le Département territorial de médecine familiale de Montréal, l'avis est donné qu'une élection aura lieu afin de permettre aux médecins de famille de la région sociosanitaire de Montréal d'élire, parmi eux, trois (3) médecins à titre de membres élus au comité de direction du DTMF.

Période de vote : Du 14 au 28 octobre inclusivement

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ POUR PARTICIPER À L'ÉLECTION

Pour exercer son droit de vote, le médecin doit être membre du DTMF et être inscrit sur la liste des électeurs. Un électeur est tout médecin de famille qui reçoit une rémunération de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et qui pratique dans la région, y compris celui qui pratique dans un cabinet privé de professionnels. Pour être admissible à voter, un électeur doit fournir son adresse courriel au DTMF.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ POUR ÊTRE CANDIDAT

Pour être éligible à un poste de membre élu du comité de direction, le médecin doit être membre du DTMF et inscrit sur la liste des électeurs, répondre aux critères propres au poste électif sur lequel il pose sa candidature, ne pas avoir d'antécédent déontologique, ne pas avoir d'antécédent disciplinaire au sein d'un établissement de Santé Québec qui serait incompatible avec la fonction et répondre aux critères d'indépendance prévus à l'article 441 de la LGSSSS. Ainsi, au moment de transmettre sa candidature, le candidat devra se désengager de toute autre affiliation. Le médecin doit de plus se conformer aux critères d'indépendance et de représentativité prévus à l'article 4.3 du Règlement de régie interne.

Vous pouvez consulter [ici](#) la fiche descriptive au poste de membre du comité de direction.

Postes à pourvoir :

- **Un (1) médecin omnipraticien qui exerce dans une clinique médicale, en cabinet privé, quelle que soit sa dénomination (GMF/GMF-U/GMF-AR)**

MODALITÉS DE MISE EN CANDIDATURE

Tout médecin intéressé à présenter sa candidature doit le faire au moyen du bulletin de mise en candidature transmis par le président d'élection, signé par le candidat et contresigné par **dix (10)** autres membres du département inscrit sur la liste électorale. Le candidat doit également déclarer sur le bulletin de mise en candidature avoir une pratique de médecine familiale, préciser son ou ses lieux de pratique et décrire son profil de pratique.

Les médecins intéressés à présenter leur candidature doivent transmettre le bulletin de mise en candidature dûment rempli, accompagné des documents requis, au président d'élection, **au plus tard le 7 octobre, avant 17 heures.**

- [Bulletin de mise en candidature complémentaire](#)
- [Formulaire de déclaration et de gestion d'intérêts](#)

Afin de favoriser une présentation uniforme et une analyse équitable des candidatures, les candidats sont invités à transmettre une **lettre d'intention d'un maximum de 500 mots (une page) ainsi qu'un curriculum vitae abrégé d'un maximum de deux (2) pages.** Ces documents permettront aux électeurs d'apprécier le parcours, la motivation et la contribution potentielle de chaque candidat aux travaux du comité de direction.

ACCEPTATION OU REFUS D'UNE CANDIDATURE

Au plus tard quatre (4) jours ouvrables après la réception d'une mise en candidature, le président d'élection doit l'accepter ou la refuser par courrier électronique. Le refus d'une candidature doit être motivé.

LISTE ÉLECTORALE

La liste des électeurs est constituée des médecins membres du DTMF qui ont fourni leur adresse courriel et qui se sont inscrits sur la liste.

L'adresse de correspondance électronique sera celle qui sera fournie par le médecin au DTMF. Tout médecin qui se croit admissible et dont le nom n'apparaît pas sur la liste électorale peut faire une demande d'inscription en fournissant toutes les informations requises, dont son adresse courriel, au président d'élection qui en fera l'étude. Une telle demande peut être effectuée jusqu'au vingtième (20^e) jour précédant la date d'élection, soit jusqu'au 26 septembre 2026. Le président d'élection doit retirer de la liste électorale le nom d'une personne non admissible. Cette liste est disponible pour consultation au bureau du président d'élection, lors de la transmission de l'avis d'élection et lors de l'avis du scrutin.

Une copie du règlement concernant la composition, les modalités d'élection et de nomination du comité de direction du DTMF pour la région de Montréal, ainsi qu'un exemplaire du bulletin de mise en candidature sont également disponibles aux bureaux du président d'élection et de la direction générale de l'établissement.

SCRUTIN

À la fermeture de la période de mise en candidature :

- si le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de postes à combler, le président d'élection déclare les candidats élus sans concurrent;
- si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à combler, le président d'élection envoie un bulletin de vote par courrier électronique au plus tard le quatorzième (14^e) jour précédant la date d'élection, soit le **14 octobre 2026**, à chaque médecin admissible qui a fourni son adresse courriel au DTMF. Le bulletin de vote est accompagné des informations pertinentes contenues sur le bulletin de mise en candidature de chaque candidat.

RÉSULTATS DE L'ÉLECTION

Les électeurs seront informés des résultats de l'élection dans les meilleurs délais suivant la tenue de l'élection, qu'elle ait lieu sans concurrent ou par scrutin.

ACHEMINEZ VOTRE CANDIDATURE À L'ATTENTION DE :

Dr Daniel Brendon Murphy, président d'élection
Direction des services professionnels et des affaires médicales universitaires
Santé Québec Centre-Sud de l'Île-de-Montréal - Universitaire
dtmfmontreal@ssss.gouv.qc.ca

Vous pouvez joindre le bureau du président d'élection à l'adresse suivante :
dtmfmontreal@ssss.gouv.qc.ca

Signature du président d'élection

Date